



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale des Vosges

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Epinal, le 26/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

NEW RAW MATERIALS

7 allée Eugène DELACROIX
88370 Plombières-les-Bains

Références : S-23-1203RP

Code AIOT : 0006209037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/10/2023 dans l'établissement NEW RAW MATERIALS implanté 7 allée Eugène DELACROIX 88370 Plombières-les-Bains. L'inspection a été annoncée le 05/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NEW RAW MATERIALS
- 7 allée Eugène DELACROIX 88370 Plombières-les-Bains
- Code AIOT : 0006209037
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NRM exploite une entreprise de collecte, recyclage et valorisation d'éléments issus de véhicules hors d'usage, la principale activité du site est le démantèlement de pots catalytiques.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Inspection plan de contrôle pluriannuel.

2) **Constats**

2-1) **Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) **Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	INCIDENTS OU ACCIDENTS	Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 2.5.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Propreté	Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 2.3.1	/	Sans objet
3	Identification et nature des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 3.1.6	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 09/10/2019, article 7.2.5.2	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 7.3.1	/	Sans objet
6	Registres des déchets entrants et sortants	Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 5.1.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est bien tenu, l'inspection n'a relevé aucune non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents ou accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 2.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration et rapport
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de ses installations et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au point L. 511-I du code de l'environnement.</p> <p>Sont à signaler notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout déversement accidentel de liquides polluants, tout incendie ou explosion ; • toute émission anormale de fumées ou de gaz irritants, odorants ou toxiques ; • toute élévation anormale du niveau de bruit émis par l'installation ;
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a connaissance de cette prescription, aucun incident ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au point L. 511-I du code de l'environnement n'est survenu du fait du fonctionnement de ses installations.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 2.3.1
Thème(s) : Autre, Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prend les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières et déchets.
Constats : L'ensemble de cette prescription est respectée, l'inspection a constaté le jour de l'inspection que le site était particulièrement maintenu propre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Identification et nature des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 3.1.6
Thème(s) : Risques chroniques, rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Les rejets à l'atmosphère sont limités aux gaz d'échappement et des moteurs des véhicules et engins liés à l'exploitation. L'exploitant réalise ou s'assure de leur bon entretien, afin que leurs rejets soient limités. Le broyage des monolithes est susceptible de générer des rejets de poussière faible dans l'atmosphère, au vu d'un établissement public (piscine) situé à 30 mètres de l'installation une analyse de contrôle au niveau de l'évent de rejet de l'ICPE sera réalisée tous les ans et non tous les trois ans comme prescrit par l'arrêté type du 18/07/2011.
Constats : Une analyse de contrôle au niveau de l'évent de rejet de l'ICPE est réalisée tous les ans, celle-ci est conforme à l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2019.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/10/2019, article 7.2.5.2
Thème(s) : Autre, vérification périodique
Prescription contrôlée : Les zones contenant des matières combustibles de natures différentes doivent être sectorisées de manière à prévenir les risques de propagation d'un incendie. L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : En cas d'incendie, des extincteurs appropriés au type de feu seront disponibles immédiatement : <ul style="list-style-type: none">• extincteurs à poudre de 9 kg ;• extincteurs au CO2 pour les feux électriques ;• extincteurs à l'eau pour les brûlures corporelles. Au total, une quinzaine d'extincteurs seront disponibles sur le site. Pour assurer une lutte efficace contre l'incendie et optimiser l'intervention des moyens de secours extérieurs, le site disposera d'une réserve d'eau normalisée de 120 m3 située à proximité immédiate des installations de sorte à assurer un débit de 60 m3/h pendant deux heures. Les matériels de détection ou extinction d'incendie doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, la dernière vérification a été réalisée le 19 janvier 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, vérification Installations électriques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 de l'article VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.
Constats : Le dernier contrôle de l'installation électrique a été réalisée le 04 septembre 2023, aucune observation n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Registres des déchets entrants et sortants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/10/2019, article 5.1.9
Thème(s) : Autre, déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés tous les déchets entrants et sortants du site, incluant les déchets générés sur le site conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.
Constats : L'inspection a procédé par échantillonnage à la vérification du registre où sont consignés tous les déchets entrants et sortants du site, celui-ci est renseigné conformément à la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet